

VILLE DE RIORGES

N° 2_7

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILLIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILLIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

FINANCES**GROUPE SCOLAIRE LES SABLES
RENOVATION ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES
AUTORISATION DE PROGRAMME ET TRAVAUX**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"La commune envisage la rénovation et l'aménagement de sanitaires à la maternelle du groupe scolaire Les Sables.

Avec le temps, un problème d'évacuation des sanitaires (urinoirs, lave-mains, bidets...) est apparu. En effet le réseau d'évacuation présente des fuites importantes. Celles-ci ont été colmatées à multiples reprises mais sans succès car les parois des réseaux cuivre enterrés sont dissoutes avec les écoulements chargés en matières acides et abrasives.

Se pose une problématique d'hygiène publique que seuls des travaux importants pourront résoudre.

Les travaux envisagés permettront de requalifier l'espace sanitaire actuel pour répondre au fonctionnement d'une école en 2019 (hauteur bidet, hauteur lave-mains, hauteur urinoirs...).

Le matériel d'époque est aujourd'hui désuet et peu fonctionnel. A cette occasion des faïences toute hauteur répondront à l'entretien de ce type de locaux. L'isolation, l'acoustique et les peintures seront aussi envisagées.

Les travaux et études vont se dérouler sur deux exercices comptables, ce qui nécessite la mise en place d'une autorisation de programme.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues est évalué à 110 000 €."

.../...

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit 110 000 TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges nature 2313, fonction 213 et opération 68, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
 - 2019 : 10 000 €,
 - 2020 : 100 000 €.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 3 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN